



# le Flash en TROIS TONS n°26

Revendications - Informations - Droits

Fédération Nationale des Syndicats de Transports C.G.T.  
263, rue de Paris / Case 423 / 93 100 Montreuil Cedex / transports@cgt.fr

## Pour *la cgt* une réussite qui se poursuit...



(vidéo visible sur le site de la F.N.S.T. C.G.T.)

Début 2019, la campagne de la CGT Transports prend toute sa place dans nos territoires pour le secteur des ambulanciers, d'ailleurs la démarche est soutenue par nos camarades des syndicats CGT Santé dans quelques régions .

La campagne a permis de sensibiliser les salariés d'autres horizons du fait d'une communication qui s'adresse à un public plus large que les entreprises sanitaires.

A cet effet nous avons des témoignages écrit de patients qui apportent leurs soutiens à la démarche CGT.

C'est toute la CGT dans les territoires qui solidairement prend part à la Pétition Nationale pour porter **"Je suis qualifié pour être Ambulancier, PAS TRANSPORTEUR"**.

A ce jour ce sont plus de 10 000 flyers qui ont été distribués principalement en direction des ambulanciers mais aussi en direction du personnel de la santé dans plusieurs CHU, passant par la Bourgogne, Bretagne, Grand Est, Ile-de-France, Normandie, Auvergne Rhône-Alpes, PACA, Occitanie.

Nous notons sur les réseaux sociaux des centaines de partages dès qu'une initiative apparaît pour cette Campagne.

C'est signe de l'impact de notre communication et que les salariés se l'approprient au-delà des lieux où la CGT est organisée.

La campagne c'est aussi des militants CGT qui ont informé les salariés sur les lieux de travail impulsant des débats et de la réflexion sur le contenu revendicatif de la CGT.

Les salariés ont apprécié la communication CGT et dans plusieurs échanges, ils proposent de faire connaître la pétition autour d'eux.

La CGT poursuit sa campagne, en complément de la pétition et forces de la portée de ses propositions pour le secteur, des interventions sont en cours au plus haut niveau du gouvernement pour gagner l'ouverture d'avancées sociales.

**Réunissons tous nos forces pour qu'enfin cette profession est une reconnaissance de service et non pas de marchandise...**

**"Je suis qualifié pour être Ambulancier, PAS TRANSPORTEUR".**

## La CGT près de chez vous

Les organisations de la CGT sont présentes à tous les niveaux du territoire.

La CGT c'est un réseau de 803 unions locales réparties sur l'ensemble du territoire, constituées par les syndicats et sections syndicales d'une même zone géographique (localité, bassin d'emplois, zones industrielles ou commerciales, etc.). Il permet de construire les solidarités, de faire vivre " un syndicalisme de proximité " adapté aux diverses situations. L'union locale peut apporter l'aide pratique à la constitution d'un nouveau syndicat.



L'actualité des transports en ligne sur



[www.transports.cgt.fr](http://www.transports.cgt.fr)

<https://www.cgt.fr/actualites/la-cgt-pres-de-chez-vous>

## Convention Collective Nationale des Transports Routiers et des Activités Auxiliaires du Transport.

lecture du Protocole relatif aux frais de déplacements des personnels ouvriers - protocole CCN annexe 1 :

Nature de l'indemnité Attention, pour prétendre à une indemnité énumérée en exemple dans le tableau, il faut prendre en compte le point ou l'ensemble des points du tracé.	Indemnité de Repas Unique (I.R.U.)		Indemnité de Repas (I.R.)		Indemnité spéciale (I.S.)
	●	●	●	●	
Amplitude de la journée de travail couverte entre 11h et 14h30 ou entre 18h30 et 22h	●	●	●		●
Dépassement de l'horaire habituel impliquant une fin de service au delà de 21h30				●	
Prévenu la veille de la journée de travail (avant 12h)	●				
Non prévenu la veille de la journée de travail (avant 12h)			●		
Déplacement extérieur (coupure repas en-dehors du lieu d'embauche du contrat de travail ou du lieu habituel et du domicile)	●		●		
Coupure à la demande de l'employeur sur le lieu de travail		●			●
Coupure supérieure à 1h ininterrompue avec un temps au moins de 30 minutes entre 11h et 14h30 ou 18h30 et 22h		●			●
Coupure inférieure à 1 heure ininterrompue		●			
Service de permanence de nuit supérieur à 4h de travail effectif entre 22 et 7h. (au regard de l'accord cadre, indemnité due automatiquement)			●		
Obligation de prendre 2 repas hors du lieu de travail avec une fin de service après 22h				●	

## En 2019, je prends ma carte à la CGT !

	<b>Bulletin C.G.T.de syndicalisation</b>	Contact du territoire:
	Nom:	
Prénom:		
Adresse		
code postal	Ville:	
téléphone:	Mail :	